

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/06/2013 à 20 h

L'an deux mil treize, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire.

Étaient présents :

M. LEFEUVRE, Maire
Mrs GUERIN, NUGET et PERRICHOT Adjointes,
Mme GERNIGON, Mrs BOUWHUIS, BRICON, HAUPAS, LARCHER, DANION, PIEL et RUELLAND.
Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mme VERLET et Mr HENRY

Ayant donné pouvoir : Mme VERLET à Mr HAUPAS
Mr HENRY à Mr GUERIN

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mr HAUPAS Patrick a été nommé secrétaire de séance

Les ajouts à l'ordre du jour sont acceptés par les membres du conseil municipal.

Il s'agit de :

- ✓ Acceptation subvention
- ✓ Modification de la circulation
- ✓ Demande de foin

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE : MISSION D'UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le programme des travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez-de-chaussée et à l'étage a été validé par délibération du 27 février 2013.

Ces travaux ne nécessitent pas l'obtention d'un permis de construire mais doivent recueillir l'avis des bâtiments de France car le bâtiment est classé monument historique.

Ce dossier a été étudié par le service territorial de l'architecture et du patrimoine en avril et a fait l'objet d'observations. Il préconise la réalisation d'un inventaire patrimonial (décors, charpente, plafonds...) et l'accompagnement du suivi scientifique et de l'exécution des travaux par un architecte du patrimoine.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en mai. 3 architectes du patrimoine ont répondu.

Nom	Proposition	Part variable (montant maximal)	Total (H.T.)
PACALT Louis	7 050,00 €		7 050,00 €
LE PAIH Amélie	11 680,00 €		11 680,00 €
PROUX Catherine	4 025,00 €	1 400,00 €	5 425,00 €

La commission appel d'offres a examiné les différentes candidatures le 18 juin 2013 et propose de retenir l'agence Catherine PROUX architectes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 03 abstentions, décide :

- de retenir la proposition de l'agence Catherine PROUX, architectes
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- d'inscrire la dépense en investissement à l'opération n°245

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISSION DE L'ARCHITECTE DU PATRIMOINE AUPRES DE LA DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Ille et Vilaine a préconisé une mission d'architecte du patrimoine pour la réalisation d'un inventaire patrimonial et l'accompagnement du suivi scientifique et de l'exécution des travaux. Cette mission peut être éligible à une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 01 abstention, décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour la mission de l'architecte du patrimoine pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez-de-chaussée et à l'étage
- de solliciter une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour les travaux de déplacement des éléments intérieurs présentant un intérêt patrimonial (décors, boiseries...)
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ESPACE MAIRIE AU REZ-DE-CHAUSSEE ET A L'ETAGE : MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation pour le choix d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur sécurité pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez-de-chaussée et à l'étage a été réalisée en septembre 2011. Une nouvelle consultation a été lancée car le projet a été modifié. Il convient d'annuler la délibération du n°2011/10/124 du 19 octobre 2011.

3 entreprises ont répondu pour la mission de contrôle technique

Entreprises	Mission contrôle technique (H.T.)
SOCOTEC	3 030,00 €
APAVE	3 000,00 €
DEKRA	3 840,00 €

5 entreprises ont répondu pour la mission SPS

SOCOTEC	1 150,00 €
APAVE	1 450,00 €
ABS Chantiers	1 336,00 €
IPAConseil	1 150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 01 abstention, décide :

- d'annuler la délibération n°2011/10/124 du 19 octobre 2011 en raison de la modification du projet
- de retenir la proposition de la société SOCOTEC pour les missions de contrôle technique et SPS pour un montant total de 4 180.00 € H.T. (3030.00 € pour la mission contrôle technique et 1150.00 € pour la mission SPS)
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- d'inscrire la dépense en investissement à l'opération n°245

VOIRIE : REFECTION DES ALLEES DU CAMPING MUNICIPAL

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente les devis de réfection des allées du camping municipal.

1ère partie : de la barrière jusqu'au parking du 1er chalet

	Parc départemental	Brocéliande TP	Pompei
Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
2 450,00 €	500,00 €	750,00 €	
1 755,00 €	1 440,00 €	1 800,00 €	
2 250,00 €	2 630,00 €	3 000,00 €	
620,00 €	5,00 €	100,00 €	
Total H.T.	7 075 €	4 575 €	5 650 €
Total T.T.C.	8 461,70 €	5 471,70 €	6 757,40 €

2ème partie : Du dernier chalet à la barrière

	Parc départemental	Brocéliande TP	Pompei
Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
2 695,00 €	550,00 €	825,00 €	
1 950,00 €	1 600,00 €	2 000,00 €	
2 050,00 €	2 250,00 €	1 825,00 €	
2 475,00 €	2 893,00 €	3 300,00 €	
682,00 €	5,50 €	110,00 €	
Total H.T.	9 852,00 €	7 298,50 €	8 060,00 €
Total T.T.C.	11 782,99 €	8 729,01 €	9 639,76 €

Total général H.T.	16 927,00 €	11 873,50 €	13 710,00 €
Total général T.T.C.	20 244,69 €	14 200,71 €	16 397,16 €

La commission voirie réunie le 14 juin 2013 a étudié les différents devis et propose de retenir la proposition de l'entreprise Brocéliande TP, mieux-disante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis établi par l'entreprise Brocéliande TP d'un montant de 11 873.50 € H.T.
- de régler la dépense en investissement sur l'opération n°14 du budget primitif du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

ENQUETE PUBLIQUE AU LIEU-DIT « LE CHATEAU DU BOIS » : VALIDATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 05 décembre 2012, le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Le Château du Bois ». L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 17 juin 2013 inclus.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

« L'emplacement du tronçon d'accotement est situé au droit du bâtiment à rénover, implanté à 15m environ, en retrait du carrefour du C.R. « Le Château du Bois » avec la R.D. n°71 dite « rue de l'Enchanteur Merlin », avec pour dimensions estimées à:

- Une longueur d'environ 22m correspondant à la longueur de la façade du bâtiment à rénover, implanté en rive du chemin communal
- Une largeur de 2.00m dans la partie centrale du tronçon, identique à la profondeur de l'escalier en saillie sur la construction, à savoir 2.00m, ramenée à 1.50m aux extrémités ouest et est du bâtiment, afin de limiter « l'effet paroi » pouvant résulter de l'aménagement, par le demandeur, de l'espace du domaine public à aliéner.

- Les dimensions exactes de la portion d'accotement, objet du projet d'aliénation, seront déterminées après un mesurage effectué par un géomètre-expert
- La délimitation de la superficie, objet du transfert dans le domaine privé, par des éléments fixes (mur en maçonnerie, clôture grillagée est à prohiber. Nous conseillons de créer dans ce lieu un aménagement paysager (pelouse, plantations de végétaux, massifs et fleurs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur aux conditions énoncées ci-dessus
- o décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- o Rappelle que par délibération du 05 décembre 2012, le conseil municipal a décidé :
 - ✓ que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
 - ✓ de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
 - ✓ de fixer le prix de vente à 41.67 € le m²

ENQUETE PUBLIQUE « LOTISSEMENT RESIDENCE DU LAC » : VALIDATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 23 janvier 2013, le conseil municipal a décidé la mise à enquête publique de 62m² de la parcelle cadastrée AX n°484 appartenant au domaine public. L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 17 juin 2013 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve suivante : « conservation des bordures en béton existantes en limite de l'impasse de la Fontaine de Jouvence »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur aux conditions énoncées ci-dessus
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 23 janvier 2013, le conseil municipal a décidé :
 - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
 - de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
 - de fixer le prix de vente à 41.67 € le m²

ENQUETE PUBLIQUE « LA NOË PERRÉE – COGANNE » VALIDATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 26 mars 2013, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'aliénation de terrains communaux cadastrés E n°274 et 1084 et d'une partie de délaissé communal au lieu-dit « la Noë Perrée – Coganne ». L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 17 juin 2013 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- o décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- o rappelle que par délibération du 26 mars 2013, le conseil municipal a décidé :
 - o d'acquérir 2 bandes de terrain des parcelles cadastrées E n°831 et 273 appartenant à Mr Marcel ROZE au prix de 0.65€ le m²
 - o de nommer un géomètre expert pour le procès verbal de mesurage
 - o de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs (La commune pour le bien qu'elle achète et Mr ROZE pour le bien qu'il achète)
 - o de fixer le prix de vente à 0.65 € le m² et 41.67 € le m² pour 52m² vendus à Mr Marcel ROZE

DEMANDE DE SUBVENTION : CENTRE DE FORMATION TECHNIQUE PAR ALTERNANCE DE MONTFORT SUR MEU

Monsieur le Maire présente la demande de subvention présentée par le centre de formation par alternance de Montfort sur Meu pour un élève scolarisé dans cet établissement et domicilié sur la commune de Paimpont.

Mr le Maire propose de verser une subvention de 52.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 52.00 € pour un élève domicilié à Paimpont et fréquentant le centre de formation par alternance de Montfort sur Meu.

CAMPING : FIXATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE AU CAMPING ET DES DATES D'ANIMATION

Comme chaque année, le camping municipal organise des balades contées. Mr PERRICHOT propose de reconduire les artistes aux mêmes conditions qu'en 2012 à savoir 60 € net par soir et par intervenant : Mr CADIC Jean-Pierre et Mr DRUAYS Guy. Les prestations sociales liées à ces activités seront versées directement au GUSO.

De plus, Mme Katia BESSETTE, conteuse, interviendra 5 soirées rémunérées 90 € net par soirée sur production d'une facture.

Les dates des animations prévues sont les suivantes :

17, 24 et 31 juillet 2013

07 et 14 août 2013

Les tarifs d'entrée proposés sont identiques à ceux de 2012 à savoir :

Adulte 5.00 €

Enfant -12 ans 2.00 €

Enfant -5 ans Gratuit.

Groupe encadré de 10 personnes minimum : 2 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver les dates des animations comme indiquées ci-dessus
- d'accepter les conventions de rétributions des artistes
- de signer les conventions
- de fixer les tarifs comme suit :
- Adulte 5.00 €
- Enfant -12 ans 2.00 €
- Enfant -5 ans Gratuit.
- Groupe encadré de 10 personnes minimum : 2 € par personne.
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces animations

ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DU GUE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'assainissement collectif du village du Gué sur les communes de Paimpont et Plélan le Grand

En mars 2006, les deux communes ont signé une convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Le cabinet Bourgois a été retenu pour la réalisation de cette mission. Le montant estimatif des travaux s'élevait à 367 00.00 € H.T.

Dans le contexte de révision du PLU, la commune de Plélan le Grand a souhaité réfléchir à l'échelle communal en réfléchissant à des projets d'assainissements en petit collectif.

Par lettre du 03 mai 2013, Mr le Maire de Plélan le Grand a informé que la commune lançait une consultation pour la mise à jour de l'étude de faisabilité de raccordement à l'assainissement collectif du village du Gué et souhaiterait connaître la position de la commune de Paimpont.

La commission voirie réunie le 14 juin dernier a étudié cette proposition. Compte-tenu du nombre d'habitations à raccorder (19 habitations) et la récente création du lotissement « Les jardins du Gué » dont les 7 habitations relèvent de l'assainissement non collectif, la commission a considéré que la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif engendrerait des coûts importants à la fois pour la commune et les propriétaires. Elle propose de ne pas raccorder le village du Gué à l'assainissement collectif. De plus, 06 habitations ont un assainissement individuel récent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas raccorder le village du Gué au réseau d'assainissement collectif en raison des coûts engendrés à la fois pour la commune et les habitants du village.

ECOLE PUBLIQUE : DEMANDE DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mme la directrice de l'école publique de Paimpont sollicitant la présence d'une 2^{ème} ATSEM au vu des effectifs de la prochaine rentrée scolaire.

Cette demande a été présentée lors de la commission générale du 17 juin dernier. La commission a décidé de mettre à disposition une deuxième ATSEM dans le cadre d'un emploi d'avenir sous réserve de son obtention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de charger monsieur le Maire de faire les démarches pour recruter un ATSEM dans le cadre d'un emploi d'avenir via la Communauté de Communes de Brocéliande mais précise qu'il ne sera pas créer de poste supplémentaire d'ATSEM (agent territorial spécialisé en école maternelle)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ACCEPTATION SUBVENTION PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Préfecture lui indiquant l'attribution d'une subvention de 10 874.00 € pour l'aménagement de sécurité rue des Forges au titre des amendes de police.

Mr le Maire propose d'accepter cette subvention et de faire exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la somme de 10 874.00 € au titre des recettes des amendes de police pour l'aménagement de sécurité rue des Forges
- de s'engager à exécuter les travaux dans les meilleurs délais

MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de réguler la circulation dans l'agglomération durant la saison estivale (du 1^{er} juillet au 31 août 2013). Il propose de mettre l'esplanade de Brocéliande en sens unique dans le sens de la Poste vers l'avenue du Chevalier Ponthus jusqu'à l'embranchement avec la rue des Chevaliers de la Table Ronde. Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un essai et qu'une évaluation sera réalisée à l'issue de la saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- la mise en sens unique de l'esplanade de Brocéliande dans le sens de la Poste vers l'avenue du Chevalier Ponthus jusqu'à l'embranchement avec la rue des Chevaliers de la Table Ronde du 1^{er} juillet au 31 août 2013.
- d'autoriser Mr le Maire à prendre l'arrêté correspondant

DEMANDE DE FOIN

Mr le Maire informe le conseil municipal du courriel de Mr Gilles RUELLAND sollicitant le foin de la parcelle nommée « Taillis du Grand Fouché » située en face du cimetière.

Mr le Maire propose de donner le foin sur pied de la parcelle située en face du cimetière. De plus, il conviendrait également de couper le foin de la parcelle située sur le site de l'espace de l'étang bleu.

Mr RUELLAND se chargera de le récolter à ses frais avant le 09 juillet 2013.

Mr Gilles RUELLAND quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter la proposition de Mr RUELLAND de couper le foin dans la parcelle nommée « Taillis du Grand Fouché » située en face du cimetière et dans la parcelle située sur le site de l'espace de l'étang sous réserve qu'il le récolte à ses frais et avant le 09 juillet 2013 sous réserve des conditions climatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.